



Quelques éléments sur le secret professionnel de l'avocat

Conseils pratiques publié le **20/04/2013**, vu **1411 fois**, Auteur : [Maître Tarek Koraitem](#)

Il est certain que le secret professionnel de l'avocat et du médecin est spécial, il est également spécifique à ces deux professions.

Ce secret, auquel ils sont tenus dans le cadre de la relation qui les lie avec leur client ou leur patient n'est pas à mettre au même rang que le secret de l'industriel protégeant son savoir-faire de la curiosité d'un autre industriel.

En effet, ce secret professionnel vise un seul objectif: la protection de la clientèle de l'avocat.

Les clients qui viennent consulter leur avocat doivent avoir la certitude que dès l'instant où ils s'entreprendront avec celui-ci, ils pourront compter, de sa part, et en toute quiétude, de la plus grande discrétion et du secret le plus complet quant à l'entretien qui s'est tenu.

Le secret professionnel de l'avocat est d'une telle importance que la chambre criminelle de la Cour de cassation l'a défini de la manière suivante : "*[le secret] prévoit la sécurité de la confiance qu'un particulier est dans la NECESSITE de faire, à une personne dont l'état ou la profession le commande*".

Ainsi, l'avocat est et doit rester un confident nécessaire.